Envoyé en préfecture le 20/05/2026
Reçu en préfecture le 20/05/2026
Publié le
ID : 029-212901623-20260414-AFAF_2026_01_10-DE

ASSOCIATION FONCIERE D'AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE ET FORESTIER DE PLEYBEN – (AFAFAF)

DELIBERATION DU BUREAU - SEANCE DU 14 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le quatorze avril, à dix heures et trente minutes, les membres de l'AFAFAF de Pleyben, légalement convoqués, se sont réunis en mairie de Pleyben, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Benoît SPRIET.

Date de convocation : le 27 mars 2026

Participaient à cette réunion : M. SPRIET Benoît – M. AUTRET Jean-Yves – Mme DEMEURE Florence – M. LE GALL Didier – M. LALLOUET Philippe – M. LEON Nicolas – M. QUEVAREC Alexandre - Mme STERVINOU Hélène – Mme PAVEC Brigitte (représentante de Mme Le Maire)

Absents excusés : M. PAVEC Yoann – M. CARO Ronan

Nombre de membres en exercice : 11
Nombre de membres présents : 9
Nombre de votants : 9

N° 2026/01/10 : FIXATION DES DUREES D'AMORTISSEMENT DES SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES

Le Président rappelle qu'en application des règles budgétaires et comptables en vigueur, les subventions d'équipement versées, comptabilisées au compte 204412, doivent faire l'objet d'un amortissement sur la durée d'utilisation du bien pour lequel la subvention a été accordée.

Aussi, le Président propose de fixer cette durée d'amortissement à 5 ans.

Les membres du bureau de l'Association Foncière d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier de Pleyben, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- décide de retenir une durée d'amortissement de 5 ans pour les subventions d'équipement versées au compte 204412 (bâtiments et installations),
- décide que l'amortissement de ces subventions sera calculé selon le mode du prorata temporis, à compter de la date de versement de la subvention,
- précise que cette durée et ce mode de calcul s'appliqueront à compter de l'exercice 2026,
- autorise le Président à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération et à procéder aux écritures comptables correspondantes.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Le secrétaire de séance,
Nicolas LEON.

Le Président de l'AFAFAF,
Benoit SPRIET.